



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°25-2023-100

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023

# Sommaire

## **DDT du Doubs / Habitat, Construction, Ville**

25-2023-06-27-00004 - Arrêté fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2023 pour la commune de Saint-Vit (6 pages) Page 4

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /**

25-2023-07-07-00007 - Arrêté portant dérogation au repos dominical 9 juillet 2023 (2 pages) Page 11

25-2023-07-04-00005 - Arrêté portant désignation des membres du conseil médical des agents de la fonction publique représentant du personnel (6 pages) Page 14

25-2023-07-04-00004 - arrêté portant désignation des membres du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale représentant les collectivités (4 pages) Page 21

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs / Unité Sécurité Routière, Gestion de crises et Transports**

25-2023-07-06-00001 - Arrêté désignant les Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) du programme "Agir pour la sécurité routière" pour le département du Doubs (4 pages) Page 26

## **Préfecture du Doubs /**

25-2023-07-05-00001 - Arrêté de désignation des membres de la section spécialisée de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (6 pages) Page 31

25-2023-07-05-00002 - Arrêté portant désignation des membres et le fonctionnement de la Formation spécialisée GAEC de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture (CDOA) (4 pages) Page 38

## **Préfecture du Doubs / CAB/PPA**

25-2023-07-07-00006 - Arrêté aptitude technique garde voirie routière Stéphanie VIALLARD (2 pages) Page 43

## **Préfecture du Doubs / CABINET**

25-2023-07-07-00001 - Interdiction de manifestation de type rassemblement festif à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département du Doubs (3 pages) Page 46

## **SNCF /**

25-2023-06-01-00011 - CLERVAL 01-06-2023 (2 pages) Page 50



DDT du Doubs

25-2023-06-27-00004

Arrêté fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2023 pour la commune de Saint-Vit



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

### **Arrêté N°**

Fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2023 pour la commune de Saint-Vit

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2332-2 ;

**VU** le décret n° 2023-107 du 17 février 2023 définissant les conditions d'application du 1° du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation et portant diverses mesures d'adaptation ;

**VU** le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés à l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025 ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de monsieur Jean-Françoise COLOMBET, Préfet du Doubs,

**VU** l'arrêté n° 25-2023-01-24-00006 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à monsieur Philippe PORTAL Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

**CONSIDERANT** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du code de la construction et de l'habitation, produit par la commune en date du 12 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** le nombre de 357 logements sociaux présents sur la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2022, notifié à la commune par courrier du 26 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** le nombre de 74 logements sociaux manquants pour atteindre l'objectif de 20 % ;

**CONSIDERANT** le potentiel fiscal par habitant de la commune en 2022 ;

**CONSIDERANT** les dépenses réelles de fonctionnement de la commune en 2021 ;

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

1/5

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de 2023 est fixé, pour la commune de SAINT-VIT (code INSEE 25527) à 15 993,40 euros (quinze mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et quarante centimes) et est affecté à la communauté urbaine Grand Besançon Métropole pour être utilisé pour le financement des acquisitions foncières et immobilières, en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux.

**Article 2 :** Le prélèvement sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois d'août à novembre de l'année 2023.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

A Besançon, le 27 JUIN 2023

Jean-François COLOMBET

## ANNEXE 1

### Fiche de calcul du prélèvement

Nom de la commune		SAINT-VIT
Code INSEE		25527
Nombre de logements sociaux au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	(a)	357
Nombre de résidences principales au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	(b)	2156
Nombre de logements sociaux pour atteindre le taux cible 20 % x (b)	(c)	431
Nombre de logements sociaux manquants (c) - (a)	(d)	74
25% du potentiel fiscal par habitant	(e)	353,47 €
<b>MONTANT DU PRELEVEMENT BRUT HORS MAJORATION</b> (d) x (e)	(f)	<b>26 156,78 €</b>
Taux de majoration des communes carencées	(g)	NC
<b>MONTANT DE LA MAJORATION DU PRELEVEMENT</b>	(h)	<b>0</b>
<b>PRELEVEMENT BRUT MAJORE</b>	(i)	<b>0</b>
Dépenses réelles de fonctionnement	(j)	6 284 701,94 €
Plafonds de prélèvement 5% x (j)	(k)	314 235,10 €
<b>PRELEVEMENT BRUT MAJORE APRES PLAFONNEMENT</b>	(l)	<b>26 156,78 €</b>
<i>Dont prélèvement hors majoration</i>	(m)	0
<i>Dont majoration</i>	(n)	0
Surplus des dépenses déductibles reporté	(o)	3 203,38 €
Dépenses déductibles à reprendre <sup>1</sup>	(p)	0
Dépenses déductibles de l'exercice	(q)	6 960 €

<sup>1</sup> Opérations non réalisées et dépenses indûment déduites

<b>MONTANT DES DEPENSES A DEDUIRE</b>	(r)	<b>10 163,38 €</b>
Trop-perçu lors des précédents exercices <sup>2</sup>	(s)	NC
<b>PRELEVEMENT NET TOTAL</b>	(t)	<b>15 993,40 €</b>
Dont prélèvement hors majoration	(u)	0
Dont majoration	(v)	0

<sup>2</sup> En cas d'omission de logements sociaux dans l'inventaire l'année précédente



## ANNEXE 2

### Échéancier de prélèvement

01/08/23	3 998,35 €
01/09/23	3 998,35 €
01/10/23	3 998,35 €
01/11/23	3 998,35 €



Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

25-2023-07-07-00007

Arrêté portant dérogation au repos dominical 9  
juillet 2023

**Arrêté n°**  
portant dérogation au repos dominical

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

**VU** la demande datée du 5 juillet 2023 présentée par l'Alliance du Commerce, sise 13 rue Lafayette à Paris, sollicitant l'autorisation de déroger au repos dominical, dans le département du Doubs, le dimanche 9 juillet 2023, pour les grands commerces de centre-ville, les commerces d'habillement et de la chaussure, afin de compenser les pertes enregistrées la semaine précédente ;

**VU** la demande datée du 5 juillet 2023 présentée par Galeries Lafayette Manège sise 27 rue de Châteaudun à Paris, sollicitant l'autorisation d'ouvrir le magasin de Besançon, le dimanche 9 juillet 2023, afin de compenser le manque à gagner de la semaine précédente, suite aux événements traversés par le pays ;

**VU** le courrier daté du 7 juillet 2023, du Conseil du Commerce de France, sis 76-78 avenue des Champs Elysées à Paris, sollicitant l'autorisation d'ouverture des commerces, dimanche 9 juillet 2023, afin de permettre aux commerçants de compenser leurs baisses d'activités et de chiffres d'affaires ;

**VU** l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical accordée par décision préfectorale du 6 juillet 2023, aux commerces d'habillement, de vente de chaussures et aux grands commerces de centre-ville du département du Doubs, pour la journée du 9 juillet 2023 ;

**VU** les circonstances exceptionnelles tenant aux violences urbaines ;

**CONSIDÉRANT** que la situation des commerces du département a été affectée par les violences urbaines, à cause de dégradations importantes ou de fermetures contraintes de leurs portes préventivement, les vendredi 30 juin, samedi 1er juillet et dimanche 2 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** que les commerces restés ouverts ont enregistré une forte baisse de leur fréquentation et de leur activité ;

**CONSIDERANT** que ces événements se sont passés lors des cinq premiers jours des soldes d'été qui représentent généralement une part très importante du chiffre d'affaire réalisé pendant les soldes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de déroger au repos dominical des salariés est étendue, pour la journée du 9 juillet 2023, aux commerces de détail alimentaire et non alimentaire du département, qui ne bénéficient pas d'un dispositif permettant de déroger à la règle du repos dominical, à titre permanent ou temporaire ;

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2018 de fermeture hebdomadaire dans le département du Doubs pour les établissements de l'ameublement, dont le secteur en a formulé la demande, est suspendu le dimanche 9 juillet 2023 ;

**Article 3** : Conformément aux articles L.3123-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail, chaque salarié privé du repos du dimanche, sur volontariat confirmé par un accord écrit, bénéficiera des compensations prévues par l'accord d'entreprise et à minima d'un repos compensateur et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans l'exécution de son contrat de travail. La dérogation au repos dominical doit conduire l'employeur à donner le repos hebdomadaire par roulement à ses salariés ;

**Article 4** : Les établissements qui entendront déroger au repos dominical sur le fondement du présent arrêté communiqueront par mail ([ddetspp-satr@doubs.gouv.fr](mailto:ddetspp-satr@doubs.gouv.fr)) aux services de la DDETSPP les contreparties accordées aux salariés ;

**Article 5** : Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise ;

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des pétitionnaires.

Besançon, le 07 JUL. 2023

Le Préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Philippe PORTAL

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

25-2023-07-04-00005

Arrêté portant désignation des membres du  
conseil médical des agents de la fonction  
publique représentant du personnel

**Arrêté n°  
portant désignation des membres du conseil médical des agents  
de la fonction publique territoriale représentant le personnel**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités locales

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs,

Vu le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté n° 25-2023-01-24-00006 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023 portant désignation des médecins membres du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont nommés membres de la formation plénière du conseil médical en tant que représentants du personnel :

Des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion :

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Cadres d'emplois de catégorie A</i>	
Madame Isabelle MERAUX NETILLARD (CFDT)	Monsieur Didier MOREAU (CFDT)
	Madame Béatrice SCHUH-NEFF (CFDT)
Madame Valérie LAMANTHE (SNDGCT)	Monsieur Olivier BONGEOT (SNDGCT)
	Madame Emmanuelle HUMBERT (SNDGCT)
<i>Cadres d'emplois de catégorie B</i>	
Madame Nathalie MARGUERITE(CFDT)	Monsieur Christian REBILLOT (CFDT)
	Madame Catherine LAURENT (CFDT)
Monsieur Hervé MORELLI (FO)	Madame Claire LELEU (FO)
	Monsieur Elie CHAPRON (FO)
<i>Cadres d'emplois de catégorie C</i>	
Madame Brigitte TOURNOUX (CFDT)	Monsieur Sébastien BRUNNER (CFDT)
	Monsieur Olivier ZOLLINGER (CFDT)
Monsieur Pascal GUY (FO)	Monsieur Richard OBERON (FO)
	Madame Marie-Christine CAPPI (FO)

Des collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion :

Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté pour le département du Doubs :

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Cadres d'emplois de catégorie A</i>	
Madame Marion VASSEUR (CFDT)	Non désigné
	Non désigné
Monsieur André LAURENT (UNSA)	Madame Isabelle GONNOT (UNSA)
	Monsieur Stéphane MATTHEY (UNSA)
<i>Cadres d'emplois de catégorie B</i>	
Monsieur Laurent ARNOUD (CFDT)	Monsieur Christophe DAULIN (CFDT)
	Monsieur Dominique VALENCON (CFDT)
Madame M. Hélène LONGHINI-OREFICI (UNSA)	Monsieur Erick BADART (UNSA)
	Madame Armelle MENU-BEAUFILS (UNSA)
<i>Cadres d'emplois de catégorie C</i>	
Monsieur Vasjan MUKJA (CFDT)	Monsieur Joël BAEZA (CFDT)
	Non désigné
Monsieur Didier PARISOT (UNSA)	Madame Séverine DIELENSEGER (UNSA)
	Non désigné



Conseil départemental du Doubs :

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Cadres d'emplois de catégorie A</i>	
Madame Adeline CLERGET (CFDT)	Madame Gabriella HONORIO-ACOLAT (CFDT)
	Madame Fanny TERRAZ-LADERRIERE (CFDT)
Non désigné	Non désigné
	Non désigné
<i>Cadres d'emplois de catégorie B</i>	
Madame Isabelle NUNES (CFDT)	Madame Lise MOUCHET (CFDT)
	Madame Sophie BAUDUIN (CFDT)
Non désigné	Non désigné
	Non désigné
<i>Cadres d'emplois de catégorie C</i>	
Madame Patricia MAILLEZ DZIADZUSKA (CFDT)	Madame Katia VARDANEGA (CFDT)
	Madame Isabelle MARCHAND (CFDT)
Monsieur Dominique ANCELIN (FO)	Monsieur Xavier BERGER (FO)
	Monsieur James LODS (FO)

Mairie de BESANCON et Centre Communal d'Action Sociale de BESANCON, GRAND BESANCON METROPOLE

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Corps de catégorie A</i>	
Monsieur Laurent COTY (FO)	Monsieur Rafik BOUSSOUALIM (FO)
	Madame Stéphanie ANIBA (FO)
Monsieur Cédric BRUNOLD (CFDT)	Madame Alexandra VIPREY
	Madame Julie ROCHET
<i>Corps de catégorie B</i>	
Monsieur Raphaël GIRAUD (FO)	Madame Mathilde WALLIANG (FO)
	Madame Salia HAMDAROU (FO)
Madame Izaline GUENOT (CFDT)	Monsieur Sébastien BERTO (CFDT)
	Madame Audrey FALCINELLA (CFDT)
<i>Corps de catégorie C</i>	
Monsieur Bruno THIENOT (FO)	Madame Sophie CARON (FO)
	Monsieur Geoffrey LELONG (FO)
Monsieur Thierry ROY (CFDT)	Monsieur Michel COMPAGNE (CFDT)
	Madame Sandrine DELATOUR (CFDT)

Mairie de MONTBÉLIARD et Centre Communal d'Action Sociale de MONTBÉLIARD

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Corps de catégorie A</i>	
Madame Amina MENSOURI	Monsieur David JACQUET
	Non désigné
Non désigné	Non désigné
	Non désigné
<i>Corps de catégorie B</i>	
Monsieur Olivier MONNIER (CGT)	Madame Elodie VALLAT
	Non désigné
Non désigné	Non désigné
	Non désigné
<i>Corps de catégorie C</i>	
Monsieur Salah-Eddine CHICKH (CFDT)	Madame Sylvie HEUMANN (CFDT)
	Non désigné
Madame Marie Claire TATTU (CGT)	Madame Caroline FUNDER (CGT)
	Non désigné

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS pour les sapeurs-pompiers professionnels

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Corps de catégorie A -Groupe hiérarchique 5</i>	
Capitaine William GUYOT	Infirmier hors classe Bertrand GRANDJEAN
	<i>Non désigné</i>
Commandant Christophe ONILLON	Commandant Patrice ALBERT
	Capitaine Hervé MARCHAL
<i>Corps de catégorie A – Groupe hiérarchique 6</i>	
Colonel Jean-Luc POTIER	Pharmacienne hors classe Corinne MARTIN
	Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER
Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX	<i>Non désigné</i>
	<i>Non désigné</i>
<i>Corps de catégorie B – Groupe hiérarchique 4</i>	
Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe Yann MOREAU	<i>Non désigné</i>
	<i>Non désigné</i>
Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe Philippe BOUCON	Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe Philippe MICHEL
	Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe Clément RIVOIRE
<i>Corps de catégorie B -Groupe hiérarchique 3</i>	
Lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe Christian PETIT	Lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe Cédric GIRARDIN
	Lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe Yvan BERRARD
Lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe Grégory BRESCHBUHL	Lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe Arnaud DINETTE
	Lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe Noël SZYMANSKY
<i>Corps de catégorie C</i>	
Sergent-Chef Jérémy COGNAT	Adjudant Jean-François LIEGEON
	Caporal Pascal GRISEY
Adjudant-Chef Samuel BRIONNE	Sergent-Chef Philippe MENDY
	Sergent Nicolas TRIPONNEY

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n°25-2022-03-13-00002 portant désignation des membres du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale représentant le personnel est totalement abrogé.

**Article 3 :**

Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Doubs. «Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs

Besançon, le

Le Préfet,



Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

25-2023-07-04-00004

arrêté portant désignation des membres du  
conseil médical des agents de la fonction  
publique territoriale représentant les  
collectivités

**Arrêté n°  
portant désignation des membres du conseil médical des agents  
de la fonction publique territoriale représentant les collectivités  
et établissements publics**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités locales

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs,

Vu le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté n° 25-2023-01-24-00006 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2022-06-30-00009 du 30 juin 2022 portant désignation des médecins membres du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale

Vu la délibération du centre de gestion du Doubs n°17/2022 portant désignation des membres représentant les collectivités et établissements affiliés, appelés à siéger à la formation plénière du conseil médical

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont nommés membres de la formation plénière du conseil médical du Doubs compétent pour les agents de la fonction publique territoriale, en tant que représentants :

Des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jacques PRINCE, 1er vice-président du Centre de Gestion du Doubs	Monsieur Romuald VIVOT, conseiller municipal délégué à la ville de Pontarlier
	Monsieur Patrick FROEHLI, maire de Lougres
Monsieur Pierre CONTOZ, maire de Montfaucon	Madame Martine VOIDEY, maire de Voujeaucourt
	Madame Marie-Jeanne BERNABEU, maire d'Avanne Aveney)

Pour les collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion :

Du conseil régional de Bourgogne Franche Comté pour le département du Doubs :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Matthieu GUINEBERT, conseiller régional	Madame Myriam CHIAPPA-KIGER, conseillère régionale déléguée
	Non désigné
Madame Salima INEZARENE, conseillère régionale	Madame Nabia HAKKAR-BOYER, conseillère régionale déléguée
	Non désigné

Du conseil départemental du Doubs – y compris le centre départemental à l'enfance :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Olivier BILLOT, conseiller départemental	Monsieur Serge RUTKOWSKI, conseiller départemental
	Madame Christine COREN-GASPERONI, conseillère départementale
Madame Florence ROGEBOSZ, conseillère départementale	Monsieur Romuald VIVOT, conseiller départemental
	Monsieur Aly YUGO, conseiller départemental

De la commune et du centre communal d'action sociale de Besançon :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Elise AEBISCHER, adjointe au maire	Madame Valérie HALLER, conseillère municipale déléguée
	Non désigné
Monsieur Gilles SPICHER, adjoint au maire	Monsieur Cyril DEVESA, conseiller municipal délégué
	Non désigné

De Grand Besançon Métropole :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Gabriel BAULIEU, vice-président	Monsieur Jacques KRIEGER, vice-président
	Non désigné
Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT, conseiller communautaire	Monsieur Fabrice TAILLARD, conseiller communautaire
	Non désigné

De la commune et du centre communal d'action sociale de Montbéliard :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Eddie STAMPONE, conseiller municipal	Madame Evelyne PERRIOT, conseillère municipale
	Non désigné
Madame Gisèle CUCHET, conseillère municipale déléguée	Non désigné
	Non désigné

Du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs - pour les sapeurs-pompiers professionnels :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Michel VIENET, Conseiller départemental du canton de Besançon 2	Monsieur Romuald VIVOT, conseiller départemental délégué, conseiller départemental du canton de Pontarlier
	Madame Marie-Christine DURAI, Conseillère départementale du canton de Baume les Dames
Madame Florence ROGEBOSZ, Vice-présidente du conseil départemental, conseillère départementale du canton de Pontarlier	Monsieur Yves MAURICE, Conseiller communautaire à Grand Besançon Métropole
	Monsieur Joël VERNIER, Conseiller communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n°25-2022-06-30-00013 portant désignation des membres du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale représentant les collectivités et établissements publics est abrogé.



**Article 3 :**

Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Doubs. «Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le

Le Préfet,

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2023-07-06-00001

Arrêté désignant les Intervenants  
Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) du  
programme "Agir pour la sécurité routière" pour  
le département du Doubs

**Arrêté n°** **du**  
désignant les Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR)  
du programme « Agir pour la sécurité routière » pour le département du Doubs

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la décision du comité interministériel de la sécurité routière du 7 juillet 2004 relative au programme AGIR de mobilisation pour la sécurité routière ;

Vu la lettre du délégué interministériel à la sécurité routière aux Préfets du 23 août 2004, relative au dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-05-05-00002 du 05 mai 2022 fixant la liste des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière du Doubs ;

Vu les dossiers individuels des personnes ayant suivi les formations préalables en dates des 17 janvier 2023 et 8 juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°25-2023-01-24-00005 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière du Doubs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR), chargés de participer dans le cadre du programme AGIR aux actions de sécurité routière menées par l'État et dans le respect du régime juridique applicable aux IDSR, sont les personnes ci-après désignées :

Madame BABE Aurore	Monsieur LECHAUVE Dominique
Monsieur BARBIER Philippe	Monsieur LIEVREMONT Laurent
Madame BARLIER Stéphanie	Madame LIEVREMONT Lydie
Monsieur BLONDELLE Franck	Monsieur MAROTEL Francis
Madame BOULEY Laurence	Monsieur MAYET Simon
Monsieur CAZAL Alain	Monsieur MION Sébastien
Monsieur CHARDENOT Samuel	Madame NETILLARD Éliane
Monsieur CHAVIGNY Michel	Monsieur PANIER Arnaud
Monsieur CORBAT Emmanuel	Madame PETITEAU Aude
Madame CROISY Joëlle	Monsieur PRIGNET Anthony
Monsieur DEFACHELLES Geoffrey	Monsieur POITREY Cyril
Madame EL HARTI Miryem	Monsieur REES Hervé
Monsieur FAIVRE-PICON Yoan	Madame ROLLET Sophie
Madame FERRIER Stéphanie	Monsieur RUBEAUX Michel
Madame GHAZI Fabienne	Monsieur TARROUX Christian
Monsieur GLAUSER Johann	Madame VERDOT Angélique
Monsieur GREMERET Michel	Madame VERNIER Laëtitia
Madame HELOU Isabelle	Monsieur VOITOT Sylvain
Monsieur KHAZNADJI Mohamed	Monsieur VIEGAS CARVALHO Florian
Monsieur LAILLET Lucien	

**Article 2 :** L'arrêté n°25-2022-05-05-00002 du 05 mai 2022 est abrogé.

**Article 3 :** La directrice de cabinet du préfet du Doubs, le directeur départemental des territoires du Doubs, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Doubs, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le préfet



Jean-François COLOMBET

3

4

5

Direction Départementale des Territoires du Doubs - 25-2023-07-06-00001 - Arrêté désignant les Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) du programme "Agir pour la sécurité routière" pour le département du Doubs

Préfecture du Doubs

25-2023-07-05-00001

Arrêté de désignation des membres de la section  
spécialisée de la Commission départementale  
d'orientation de l'agriculture



**Arrêté N°  
Commission départementale d'orientation de l'agriculture  
Désignation des membres de la section spécialisée**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 2014-1170 d'orientation agricole, notamment l'article 2,
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 313-5 à R 313-8,
- Vu** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou Commissions,
- Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié dans ses dispositions rurales par le décret N° 2016-1978 du 30 décembre 2016, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu** l'article 2 du décret n° 2006-672 du 08 juin 2006, relatif à la durée des commissions administratives,
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- Vu** le décret du 06 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
- Vu** le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 du code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-1 à R 133-15,
- Vu** l'arrêté n°25-2023-01-24-00006 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n° 25-2019-03-04-005 du 04 mars 2019 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou Commissions,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2023-06-12-00003 portant désignation des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-08-00006 portant désignation des membres de la section spécialisée de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- Vu** la circulaire ministérielle DEPSE/SDEEA/n° 7023 du 5 mai 1995, relative à la mise en place de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture,



**Vu** la circulaire ministérielle DEPSE/SDEA/C99-7024 du 9 août 1999 relative à la Commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**Vu** les nouveaux représentants désignés pour siéger au sein de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture par la FDSEA du Doubs et par la Fédération régionale des coopératives laitières,

Sur la proposition du Directeur départemental des territoires,

### ARRETE

**Article 1** – Il est créé une section spécialisée de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Doubs : la section « Structures et économie des exploitations et coopération » .

**Article 2** – Cette section est présidée par le Préfet ou son représentant.

**Article 3** – Sont nommés membres de la section spécialisée « **Structures et économie des exploitations et coopération** » :

1. la Présidente du Conseil départemental ou son représentant ;
2. le Directeur départemental des territoires ou son représentant ;
3. le Directeur départemental des finances publiques du Doubs ou son représentant ;
4. le Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture ou son représentant ;
5. au titre des organisations syndicales d'exploitants à vocation générale
  - en qualité de représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Doubs et des Jeunes Agriculteurs du Doubs :

<b>Titulaire</b>	<b>Michel JEANNOT</b>	<b>Le Puy de la Velle 25110 VILLERS SAINT MARTIN</b>
Suppléant	Eric MOREL	9 place de l'Eglise 25410 POUILLEY FRANCAIS
Suppléant	Christophe BONNEFOY	7 Chemin Charmay Cottier 25540 MERCEY LE GRAND
<b>Titulaire</b>	<b>Florent DORNIER</b>	<b>5 La Tille 25650 VILLE DU PONT</b>
Suppléant	Mathieu REGAZZONI	3 bis, Rue du Général de Broissia 25290 SCEY MAISIERES
Suppléant	Emeline BALANDRET	Chemin des Gypes 25510 GRANDFONTAINE SUR CREUSE

<b>Titulaire</b>	<b>Philippe VIVOT</b>	<b>9, Rue du Rocher 25390 FLANGEBOUCHE</b>
Suppléant	Patrice GLASSON	Rangevillers 25450 DAMPRICHARD
Suppléant	Cyril VALLION	9, Rue Leussus 25560 BOUVERANS
<b>Titulaire</b>	<b>Loïc FAREY</b>	<b>17, Grande Rue 25190 CHAMESOL</b>
Suppléant	Alain HENRIET	2 route de Silley 25330 REUGNEY
Suppléant	Cyrille ARGUEDAS	Hameau de Chauvillers 25470 INDEVILLERS
<b>Titulaire</b>	<b>Stéphane PETITE</b>	<b>2 Bis, Chemin de la Croix des Tolles 25520 EVILLERS</b>
Suppléant	Loïc FAREY	19, Grande Rue 25190 CHAMESOL
Suppléant	Anthony BOUCHON	2, Rue de l'Eglise 25340 CROSEY LE GRAND

- en qualité de représentant de la Confédération paysanne :

<b>Titulaire</b>	<b>Jean-Michel BESSOT</b>	<b>2 les Lavottes 25120 CERNAY L'EGLISE</b>
Suppléant	Jérémy COLEY	4, Voie du Pelerin 25340 UZELLE
Suppléant	Véronique ECHAUBARD	4, Rue de l'Aviation 25800 VALDAHON
<b>Titulaire</b>	<b>Bruno FAIVRE</b>	<b>Ferme de Vaureuche 25340 UZELLE</b>
Suppléant	Norbert BOURNEZ	La petite Echelle 25370 ROCHEJEAN
Suppléant	Jean-Paul GUINCHARD	2, Rue de la Fontaine 25360 VAUCHAMPS

- en qualité de représentant de la Coordination rurale :

<b>Titulaire</b>	<b>Quentin TOURNIER</b>	<b>2, Rue de la Bascule 25360 MALBRANS</b>
------------------	-------------------------	--

Suppléant	Nicolas BONGAY	La Vrine 25520 GOUX LES USIERS
Suppléant	Sébastien ROY	Sur le Gey 25690 PASSONFONTAINE

6. Le Président de la communauté de communes du Plateau du Russey ou son représentant ;

7. au titre de la Chambre d'agriculture

<b>Titulaire</b>	<b>Nicolas RACINE</b>	<b>12 rue des Vignes 25640 CHATILLON GUYOTTE</b>
Suppléant	Eric MOREL	9 place de l'Eglise 25410 POUILLEY FRANÇAIS
Suppléant	Jacqueline CUCHE	6 rue Claude Nicolas Ledoux 25530 BELMONT
<b>Titulaire</b>	<b>Franck POURCELOT</b>	<b>14 rue du Pélerot 25580 LES PREMIERS SAPINS</b>
Suppléant	Isabelle DAUPHIN	2 B rue du Bois Joli 25110 LOMONT SUR CRETE
Suppléant	Ludovic BAUDET	8 chemin du Groseillier 25560 LA RIVIERE DRUGEON

8. la Présidente de la caisse de mutualité agricole ou son représentant ;

9. en qualité de représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture

- au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives

<b>Titulaire</b>	<b>Anthony PRALAS</b> Fédération nationale des industries laitières	<b>Fromagerie MULIN – BP 10 25170 NOIRONTE</b>
Suppléant	Nadège MONDIERE Fédération nationale des industries laitières	Fromagerie PERRIN 25330 CLERON
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	

- Au titre des entreprises agroalimentaires coopératives

<b>Titulaire</b>	<b>Florent GAUTHEY</b> Fédération régionale des coopératives laitières (FRCL)	<b>3, Rue Antoni GUYOT 25270 SEPTFONTAINES</b>
------------------	--	--

Suppléant	Julien LAVILLE Fédération régionale des co- opératives laitières (FRCL)	2 B, Granges de Vienney 25360 NAISEY LES GRANGES
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	

10. au titre des salariés agricoles

Titulaire	Pierre <b>ALBESA</b> Union nationale des syndi- cats autonomes ( <b>UNSA</b> )	1 rue du Stade 25580 VERNIERFONTAINE
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	

11. au titre du financement de l'agriculture

Titulaire	Bernard <b>GIRARD</b> Crédit agricole Franche-Com- té	17 rue des Essarts 25560 COURVIERES
Suppléant	Sylvain MARMIER Crédit agricole Franche-Com- té	33 rue de l'Etang 25560 FRASNE

12. au titre des fermiers-métayers

Titulaire	Fabrice <b>CHABOD</b>	La Brulée 25520 AUBONNE
Suppléant	Jean Michel VANICAT	18, Grande Rue 25620 LE GRATTERIS
Suppléant	Gérard DEVILLERS	17, Rue de la Fontaine 25510 LAVIRON

13. au titre des propriétaires agricoles

Titulaire	Gabriel <b>BONNEFOY</b> Section des propriétaires ru- raux bailleurs du Doubs	3 chemin des Noyers Blancs 25410 MERCEY LE GRAND
-----------	---	---

Suppléant	Denis PERROT Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Doubs	4 Rue des Vergers 25620 TREPOT
Suppléant	Marie-Claude CARMILLE Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Doubs	20 route de la Gare 25720 LARNOD

14. au titre des personnes qualifiées

Titulaire	Emilien CLAUDEPIERRE (ODASEA)	38, Rue de Ronchaux 25290 CADEMENE
Suppléant	Alain MATHIEU CIGC	Avenue de la Résistance – BP 20026 39801 Poligny Cedex
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	

**Article 4** – Les membres de cette section spécialisée sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté, renouvelable par arrêté du Préfet.

**Article 5** – Le secrétariat de la section spécialisée de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture est assuré par la Direction départementale des territoires.

**Article 6** – L'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-08-00006 est abrogé.

**Article 7** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont une copie sera adressée aux membres des sections spécialisées.

A Besançon, le - 5 JUIL. 2023

Le préfet



Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2023-07-05-00002

Arrêté portant désignation des membres et le  
fonctionnement de la Formation spécialisée  
GAEC de la Commission départementale  
d'orientation et de l'agriculture (CDOA)



**Arrêté N°  
portant sur la nomination des membres et le fonctionnement  
de la formation spécialisée GAEC de la CDOA**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n°2014-1170 d'orientation agricole, notamment l'article 11 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L323-1 et suivants et R323-8 et suivants ;
- Vu** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou Commissions ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié dans ses dispositions rurales par le décret N° 2016-1978 du 30 décembre 2016, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** l'article 2 du décret N° 2006-672 du 08 juin 2006, relatif à la durée des commissions administratives ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- Vu** le décret du 06 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°25-2023-01-24-00006 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;
- Vu** le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;
- Vu** le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 du code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-1 à R 133-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2023-06-12-00003 portant désignation des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-08-00007 portant sur la nomination des membres et le fonctionnement de la formation spécialisée GAEC de la CDOA ;

Vu l'ajout d'un représentant désigné pour siéger au sein de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture par le syndicat Jeunes Agriculteurs du Doubs ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Placée sous la présidence du Préfet du Doubs, la formation spécialisée GAEC de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs (CDOA), comprend, outre le préfet, président :

1°. Trois fonctionnaires de la direction départementale des territoires du Doubs, dont le directeur ou son représentant ;

2°. Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

- en qualité de représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Doubs

Titulaire	<b>Mathieu REGAZZONI</b>	<b>3 bis, rue du Général de Broissia 25290 SCAY MAISIÈRES</b>
Suppléant	David REGNIER	3, rue du Stade 25270 LEVIER

- en qualité de représentant des Jeunes Agriculteurs du Doubs

Titulaire	<b>Stéphane PETITE</b>	<b>2 bis, chemin de la Croix des Tolles 25520 EVILLERS</b>
Suppléant	Perrine CHAUME	20, route du Village 25440 CHARNAY
Suppléant	Louis BRICE	17, Route de Vandelans 25640 RIGNEY

- en qualité de représentant de la Coordination rurale du Doubs

Titulaire	<b>Quentin TOURNIER</b>	<b>2, Rue de la Bascule 25360 MALBRANS</b>
Suppléant	Nicolas BONGAY	La Vrigne 25520 Goux Les Usiers



3°. Au titre des agriculteurs travaillant en commun :

Titulaire	David BRAND	25430 BELVOIR
Suppléant :	Pas de candidature déclarée à ce poste	

**Article 2 :** Le président peut, avec l'accord de la formation spécialisée, GAEC de la CDOA, inviter à assister avec voix consultative aux délibérations de celle-ci toute personne dont l'avis paraît utile, compte-tenu de son expertise en matière de gestion et de fonctionnement des exploitations agricoles.

**Article 3 :** Les membres de la formation spécialisée GAEC de la CDOA sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté, renouvelable par arrêté du préfet.

**Article 4 :** La Formation spécialisée GAEC de la CDOA dispose d'une compétence consultative facultative pour l'examen des dossiers de GAEC (demandes et retraits d'agrément, modifications substantielles, dérogation et dispense de GAEC) auprès du Préfet. Les avis sont communiqués directement au Préfet qui informe la formation spécialisée des suites données à sa consultation. La CDOA sera informée de l'activité de cette formation spécialisée dans le cadre de rapports réguliers à son attention.

Le secrétariat de la formation spécialisée de la CDOA est assuré par la Direction départementale des territoires du Doubs.

**Article 5 :** L'arrêté n° 25-2022-07-08-00007 est abrogé.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Doubs et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont une copie sera adressée aux membres de la Formation spécialisée.

Fait à Besançon, le - 5 JUIL. 2023

Le préfet



Jean-François COLOMBET

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANCON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

3/3



Préfecture du Doubs

25-2023-07-07-00006

Arrêté aptitude technique garde voirie routière  
Stéphanie VIALARD



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

### **Arrêté N°**

#### **Reconnaissance des aptitudes techniques d'un candidat aux missions de garde particulier**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;

**VU** le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

**VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François);

**VU** l'arrêté n° 25-2023-01-24-00005 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet;

**VU** la demande présentée par Mme Stéphanie VIALARD, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

**VU** les éléments de cette demande attestant que Mme Stéphanie VIALARD, a suivi la formation (module 5);

**Considérant** que la formation dispensée est suffisante pour conférer au titulaire une compétence technique nécessaire à l'exercice des missions ;

**Sur** proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Stéphanie VIALARD née le 14/02/1985 à Luxeuil les bains (70) est reconnue comme détenant les compétences techniques permettant d'exercer les fonctions de garde de la voirie routière.

**Article 2** : Le présent arrêté devra être produit pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 96  
Mél : armelle.courty@doubs.gouv.fr

1/3

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 4** Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08.
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).


Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

**Article 5** : La directrice de cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Mme Stéphanie VIALARD, et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, 27 Juin 2023

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice du cabinet



Saadia TAMELIKECHT

Préfecture du Doubs

25-2023-07-07-00001

Interdiction de manifestation de type rassemblement festif à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département du Doubs



**ARRÊTÉ N° 25-2023-07-07-00001**

**portant interdiction d'une manifestation de type rassemblement festif à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département du Doubs**

**Le préfet du Doubs**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 et suivants, R. 211-2 et suivants, et R. 211-27 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

**VU** l'arrêté n° 25-2023-01-24-00005 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet.

**CONSIDÉRANT** qu'un rassemblement non autorisé de type rave-party pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible d'être organisé dans le département du Doubs du vendredi 7 juillet 2023 – 18h00 au lundi 10 juillet 2023 – 12h00 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, en indiquant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisation pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de préfet du Doubs, que les terrains sur lesquels vont se dérouler le rassemblement ne sont pas connus, qu'il n'est pas permis de connaître les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité et la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques au regard du nombre de participants ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblement est élevé (plusieurs milliers) ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre les incendies et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis :

- que les effectifs des forces de sécurité sont insuffisants pour assurer que ce type de rassemblement se déroule dans de bonnes conditions,

- que les forces de sécurité ainsi que les moyens de secours ne pourront faire face en termes de moyens, à de tels rassemblements susceptibles de s'installer sans autorisation préalable, en divers lieux du département ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, ce rassemblement est de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ; que son interdiction, qui est strictement nécessaire et proportionnée aux objectifs poursuivis, est seule de nature à prévenir efficacement ces troubles ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'identification du lieu géographique susceptible d'accueillir le rassemblement festif à caractère musical envisagé, et afin de donner un effet utile à l'interdiction, il y a lieu d'interdire, sauf motif légitime, la circulation des véhicules transportant du matériel de sonorisation sur l'ensemble des réseaux routiers du département ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet :

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

Tous rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux déclarés ou autorisés sont interdits sur l'ensemble du département du Doubs du vendredi 7 juillet 2023 – 18h00 au lundi 10 juillet 2023 – 12h00.

### **ARTICLE 2 :**

La circulation de tout véhicule transportant du matériel de sonorisation (notamment « sound system » et amplificateurs) à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau national et réseau secondaire) du département du Doubs, du vendredi 7 juillet 2023 – 18h00 au lundi 10 juillet 2023 – 12h00.

### **ARTICLE 3 :**

Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal judiciaire.

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

### **ARTICLE 4 :**

La Directrice de cabinet du Préfet du Doubs, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant de groupement de gendarmerie nationale et le directeur départemental de la sécurité publique du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et diffusé à l'ensemble des maires du département du Doubs.

Fait à Besançon, le **07 JUL. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Saadia TAMELIKECHT



### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

SNCF

25-2023-06-01-00011

CLERVAL 01-06-2023

## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Réf. SPA : 2023\_0037

### SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 /

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services ;

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Bourgogne Franche Comté.

Vu le courrier envoyé Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté en date du 02/05/2022 ;

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 17/05/2023 ;

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau.

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain bâti sis à CLERVAL dans le département du DOUBS (25156) tel qu'il apparaît ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Commune CLERVAL

**Un terrain sur lequel se trouve une ancienne halle marchandise vacante et en mauvais état Lieudit La Gare, cadastré :**

Section A 604, (issue de la parcelle A numéro 548),

SURFACE 72 a 91 ca

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au préfet de Département du DOUBS

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du DOUBS

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Dijon,  
Le 1<sup>ER</sup> juin 2023



Le Directeur Territorial SNCF Réseau  
MAXIME CHATARD

SNCF

25-2023-06-26-00006

VOUJEAUCOURT 26-06-2023

## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Réf. SPA : BF 4833-02

### **SNCF Réseau**

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Bourgogne Franche Comté.

Vu l'avis du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 15 Juin 2023,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau,

DECIDE :

## **ARTICLE 1**

### **Terrain bâti :**

Le bien sis à **Voujeaucourt (25420), Rue du Pont** tel qu'il apparaît ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

-Commune : **VOUJEAUCOURT (25420) :**

Un terrain sur lequel se trouve un château d'eau hors service.

-Section BL numéro 175, lieudit Dela De L'eau pour 00 ha 13 a 51 ca,

## **ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de département du Doubs.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Doubs.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Dijon,

Le 26.06.23

  
**Maxime Chatard**  
Directeur Territorial SNCF Réseau :